

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 22 décembre 2023 à 20h30**

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)	Jean-Marc FOURNIER		
Bruno MUZEL	Térésa XAVIER MARTINS		
Gisèle VERNE	Marie-Servane BILLAY (Secrétaire de séance)		
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY		
Pascal CRIONAY	Eglantine GIRAUD		
Florence LABOUTIERE			
Présents : 9	Absents : 2	Représentés : 2	Quorum : atteint
<i>Date de convocation : 15 décembre 2023</i>			

### **Ordre du jour :**

- **Délibération concernant :**
  - ✓ La carte d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
  - ✓ Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
  - ✓ Demande de subventions de la part du Sou des écoles
  - ✓ Participation aux frais d'entretien de la salle de Régny pour le Collège Nicolas Conté
  - ✓ Demande de subvention auprès du Département : enveloppe de solidarité 2024 pour les travaux de l'église St Barthélémy
  - ✓ Projet de vente de la parcelle B538 « lotissement Maison Neuve »
  
- **Informations, orientations, décisions diverses :**
  - ✓ Projet de convention pour les chiens errants
  - ✓ Coût pour l'instruction du droit des sols (service ADS)
  - ✓ Don de l'association « les Chèvres Casamontoises »
  - ✓ Point sur les travaux en cours :
    - ✓ Eglise
    - ✓ Bâtiment de l'ancienne poste
    - ✓ Entretiens divers
  - ✓ Rapport des dernières commissions
    - ✓ Électorale
    - ✓ Sociale
  - ✓ Distribution de la Navette Casamontoise
  
- **Questions diverses**

## **Lecture du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2023**

Les membres du conseil municipal souhaitent apporter des modifications au procès-verbal du 18 novembre 2023. Il sera de nouveau présenté à la prochaine réunion pour approbation.

- **La carte d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une information de la DDT nous indiquant d'une prolongation de 2 mois pour délibérer sur les zones d'implantation que chaque commune doit définir.

Il fait part à l'assemblée d'une problématique récente avec des projets de constructions de bâtiments agricoles avec vocation principale d'implanter des panneaux photovoltaïques, ce qui diminuent le quota des surfaces constructibles sur la commune. Il est important d'avoir des réflexions approfondies sur les différentes possibilités d'installations de production d'énergies renouvelables envisageables sur notre commune pour réduire les émissions de carbone.

La délibération est ajournée au prochain conseil municipal.

- **Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

### ***Article 1 : BÉNÉFICIAIRES***

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires).

Les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n° 2023-1006 susvisé.

### ***Article 2 : MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR EXCEPTIONNELLE***

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant de la prime voté par l'assemblée délibérante
Inférieur ou égale à 23 700 €	800 €	800 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique sur le salaire du mois de février 2024.

### **Article 4 : CUMULS POSSIBLE**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'État et de l'hospitalière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

✓ **D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés ;

✓ **DE PRÉVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2024.

- **Demande de subventions de la part du Sou des écoles**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association du Sou des Écoles pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

En effet, l'association financera, en grande partie, un séjour de classe découverte sur les cultures du monde du 05 au 08 mars 2024. Les 3 classes sont concernées par ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

✓ **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association du Sou des Écoles pour le projet cité ci-dessus ;

✓ **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget 2024 ;

- **Participation aux frais d'entretien de la salle de Régny pour le Collège Nicolas Conté**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Régny met sa salle des sports à disposition du Collège Nicolas Conté pour la dispense des cours d'éducation physique.

Elle sollicite une participation des communes, ayant des élèves inscrits au Collège Nicolas Conté, aux frais de chauffage et d'entretien de la salle.

Pour l'exercice 2023, la commune de Chirassimont compte 10 élèves inscrits au Collège sur un total de 367 élèves inscrits, le montant des dépenses à répartir s'élève à 9 198,91 euros.

Le montant de la participation 2023 pour la commune de Chirassimont s'élève donc à 250,70 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** de verser la somme de 250,70 € à la commune de Régny pour la participation aux frais d'entretien de la salle des sports ;

✓ **AUTORISE** M. le Maire à mandater la dépense sur le budget communal 2023.

- **Demande de subvention auprès du Département : enveloppe de solidarité 2024 pour les travaux de l'église St Barthélémy**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°18112023-009 approuvant les orientations budgétaires 2024, plus précisément les travaux de l'église St Barthélémy relatifs à :

- La rénovation du bas de flèche du clocher et du zinc sur les cadrans de l'horloge
- La mise aux normes du paratonnerre
- Le rejointement des pierres du clocher

- La peinture des menuiseries extérieures

Il présente les offres tarifaires reçues par les entreprises Giraud Samuel, SAS Fuyatier, Toitures Barski. Le montant total des travaux s'élève à 17 980,80 € HT.

Après échanges de vues, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

✓ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire, dans le cadre des fonds de solidarité, plus précisément l'enveloppe de solidarité communale 2024 pour l'aider financièrement dans les travaux présentés ci-dessus.

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- **Projet de vente de la parcelle B538 « Lotissement Maison Neuve »**

M. le Maire rappelle les échanges du conseil municipal du 18 novembre dernier relatif au projet d'achat de la parcelle B538 située au « Lotissement de la Maison Neuve ».

Il expose, comme convenu, le projet de construction transmis par les éventuels acquéreurs. Le plan de masse du préprojet prévoit 4 habitations en location.

Les membres de l'assemblée sont favorables à ce type de projet.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de la parcelle B538 à 45 000 € TTC ;

✓ **DÉCIDE** de demander, en sus, la participation financière d'un branchement au réseau d'assainissement collectif, soit 2 000 € ;

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Informations, orientations, décisions diverses**

✓ **Projet de convention pour les chiens errants**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la gestion des animaux errants est sous la responsabilité du maire, qui est tenu de prendre « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (code rural L211.22). Chaque commune est notamment tenue de « disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (Code Rural L211.13).

Les vétérinaires ne sont pas habilités à intervenir sur le terrain sans une convention avec la mairie.

La SPA propose un tarif d'adhésion de 0,42 € / habitant

La clinique vétérinaire de St Symphorien de Lay (SELARL du Val de Rhins) propose une gratuité d'adhésion, seules les utilisations des services sont facturées.

Après échanges, les membres du conseil municipal décident ne pas adhérer à aucune convention. La gestion des animaux errants se fera en interne avec les élus et agents communaux, un espace clos sera aménagé dans le jardin à proximité de la mairie.

✓ **Coût pour l'instruction du droit des sols (service ADS)**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le coût du service intercommunal pour l'instruction du droit des sols du 1<sup>er</sup> janvier au 30 octobre 2023, soit 2 700 € pour 29 dossiers (13 CUa, 1 Cub, 10 DP, 5 PC/PCMI).

✓ **Don de l'association « Les Chèvres Casamontoises »**

M. le Maire informe du don des Chèvres Casamontoises d'un montant de 485,09 € suite à la dissolution de l'association. Après échanges, les membres du conseil municipal investiront cette recette dans une table de pique-nique en bois traité qui sera installé à proximité d'un chemin de randonnée.

✓ Point sur les travaux en cours

M. le Maire informe sur l'avancement des travaux de l'église :

- \* l'échafaudage est en cours de démontage avec une fin prévue début janvier 2024
- \* Les toitures des sacristies, faites par l'entreprise Barski, seront reprises début janvier
- \* La partie intérieure des vitraux est en attente de planification
- \* Les grilles extérieures des vitraux sont installées
- \* Les nouveaux abat-sons ont été posés la semaine du 11 décembre dernier

Bruno Muzel, adjoint aux bâtiments, informe que :

- \* la peinture de la cage d'escalier du bâtiment de l'ancienne poste est terminée. Les portes des greniers sont remplacées courant le 1er trimestre 2024.
- \* l'évier de la bibliothèque a été enlevé, il reste le ragréage du sol et du mur. L'évier sera reposé dans le local des boules, celui actuellement en place est vétuste.
- \* Un nouvel évier a été installé dans les toilettes du RDC de la mairie.
- \* Le rideau de la scène à la salle d'animation a des difficultés de fonctionnement au niveau du système d'ouverture et fermeture, il sera à réviser dans les prochains mois.
- \* Enfin, il propose la fabrication de nouvelles barres acier pour la disposition en quinconce des écartements des chaises à la salle d'animation.

✓ Rapport des dernières commissions

M. le Maire fait un rapport de la commission de contrôle de la liste électorale qui s'est réunie le 15 décembre dernier qui fait état, depuis le 20 mai 2022, de 6 inscriptions, 17 radiations. La liste au 15 décembre compte 318 électeurs.

La commission extra-communale de l'action sociale s'est réunie le samedi 16 décembre pour organiser le repas annuel offert aux personnes de 70 ans.

Les 64 convives et leur conjoint sont invités à se déplacer au restaurant auberge de la Vallée à St Jean la Bussière.

✓ Distribution de la Navette Casamontoise

La Navette Casamontoise est prête. Chaque élu peut récupérer son carton pour une distribution conseillée pendant la semaine entre Noël et le Premier de l'An.

• Questions diverses

M. le Maire informe que :

- \* Mme Chaverot Véronique et M. Antoine Vermorel-Marquès seront présents à la cérémonie des vœux de la municipalité, organisée le samedi 13 janvier 2024 à 11h. La préparation de la salle d'animation est fixée pour 10h30 ;
- \* le recrutement pour le poste d'adjoint technique est en cours. Nous avons reçu 2 candidatures, non adaptés à la commune ;
- \* les élections européennes sont fixées au dimanche 9 juin 2024, avec un seul tour.
- \* la salle des associations est régulièrement occupée, comme le prévoit sa vocation, par les associations du village. Après échanges, il est décidé qu'un état des lieux n'est pas nécessaire pour ces utilisations de la salle par les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La secrétaire de séance  
Marie-Servane BILLAY

Le Maire  
Jean Paul JUSSELME